



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

BULLETIN D'INSCRIPTION

ECOLE DE MASSAIS ET BOUILLE ST PAUL

AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2017 / 2018

I - RESPONSABLES LEGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM **Prénom**

Lien de parenté (père-mère-tuteur-autre).....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

Domicile..... Portable..... Travail.....

Courriel@.....

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM **Prénom**

Lien de parenté (père-mère-tuteur-autre).....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

Domicile..... Portable..... Travail.....

Courriel@.....

Régime d'allocations : Numéro d'allocataire :

Contrat d'assurance : Numéro du contrat :

Responsabilité civile : oui non Individuelle accident : oui non

II - ENFANTS

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :
Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :
 Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :
Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :
 Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :
Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :
 Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :
Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :
 Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires

III- RESTAURATION SCOLAIRE

Les représentants légaux :

- inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus au restaurant scolaire :
 - pour l'année scolaire
 - à compter du jusqu'au

Fréquentation :

- régulière
- occasionnelle
- approuvent le règlement intérieur correspondant
- certifient n'être redevable(s) d'aucune facture liée à la restauration scolaire de la commune
- m'engagent à régler les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2017 / 2018

Allergie alimentaire :

Prix du repas à compter du 01/09/2017

Elève en maternelle : 2.87 €

Elève en primaire (à partir du CP) : 3.08 €

IV- TRANSPORT SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus en complétant et retournant la(les) demandes de titre de transport établi par le département (demande papier ou en ligne via le site internet « www.mobilite79.fr »)

Prise en charge totale des frais de transport scolaire par la collectivité pour la navette école à école (Massais et Bouillé St-Paul) – gratuité pour les familles.

Prise en charge partielle des frais de transport scolaire par la collectivité pour la desserte des lieux-dits à hauteur de 50 % des tarifs fixés par le département, soit tarif pour les familles : 50 € / an / enfant + 2 € de frais de gestion (règlement en 3 fois auprès de la collectivité après réception d'un avis de sommes à payer).

V- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.S.)

Les T.A.P.S. sont organisés le mercredi de 11 h à 12 h.

La famille procède à l'inscription par période via le cahier de liaison de l'enfant.

Les représentants légaux :

- autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(e)(s)
- autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VI à compléter)
- autorisent l'organisateur à confier leur(s) enfant(s) à la responsable de l'accueil périscolaire

Prise en charge des T.A.P.S. par la collectivité – gratuité pour les familles.

**VI- AUTORISATION PARENTALE
PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE et / ou AUTORISÉES A PRENDRE L'ENFANT
A LA SORTIE DES ACTIVITÉS et / ou du CAR**

☞ **NOM :** A appeler en cas d'urgence : oui non
 Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

☞ **NOM :** A appeler en cas d'urgence : oui non
 Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

☞ **NOM :** A appeler en cas d'urgence : oui non
Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☞ Domicile..... ☞ Portable..... ☞ Travail.....

VII- INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Les représentants légaux :

autorisent

n'autorisent pas

le personnel encadrant les services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou maladie aiguë (soins sur place, appel des pompiers/Samu/hospitalisation aux services des urgences). La décision d'intervention chirurgicale sera prise exclusivement par l'équipe médicale de l'Hôpital.

VIII- LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le P.A.I. est un document écrit, qui récapitule les aménagements facilitant la scolarité du jeune.

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement, mais jamais sans l'accord de la famille.

Si votre ou vos enfants sont concernés, veuillez contacter la directrice de l'école.

IX- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires mentionnés ci-dessus, les représentants légaux :

autorisent la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication ou pour la presse locale et à abandonner tous droits d'exploitation liés à la réalisation des films ou photographies conçus par les élèves et les animateurs pour une durée illimitée

n'autorisent pas la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication ou pour la presse locale.

Les représentants légaux s'engagent à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Val en Vignes, le

Signature des représentants légaux